



Arrêté n°2023_AR_021

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

confiant au CDG74 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le CDG74 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2020-AG-15 du 6 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2021-AG-01 du 27 janvier 2021, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG74 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité social territorial,

ARRETE

Article 1 : La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74) dans les conditions définies par arrêté de son Président et du cadre législatif et réglementaire susvisé.

Article 2 : L'ensemble des agents de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est informé de la mise en œuvre dudit dispositif selon les moyens ci-après :

- par courrier joint au bulletin de salaire
- par article diffusé sur NECTAR,
- par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes dans l'espace réservé au personnel ainsi qu'au centre technique de Broise à RUMILLY.

Ces moyens d'information ne sont pas exhaustifs et peuvent faire l'objet d'une diffusion complémentaire par tout moyen qui s'avérerait utile.

Article 3 : Exécution

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le - 3 JUL. 2023

Le Président,

Christian HEISON

